

ARRÊTÉ DU MAIRE N°133-2025**Portant réglementation temporaire de circulation,
Chemin de la Chapitelle / Place Bel Air, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21/07/2025 de Monsieur GIRAUD, représentant la société TPO, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au 8ter place Bel Air,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 25-109, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 21/08/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur une seule voie sur le chemin de la Chapitelle et la place Bel Air à hauteur des travaux et pendant leur durée. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du vendredi 5 septembre 2025 pour une durée de 5 jours (2 jours de travaux au maximum sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner les véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone, le lundi 8 septembre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GIRAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur GIRAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 août 2025
le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **28 AOUT 2025**